

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

L'acceptation d'une commande MINERG-APPELSA implique l'acceptation sans réserve des conditions stipulées ci-après:



1) VALIDITÉ

Toute commande, pour engager la société, doit être établie sur formule spéciale numérotée et signée.

2) ACCEPTATION

Pour toute commande reçue, l'accusé de réception doit nous être retourné dans les 48 heures qui suivent.

Tout désaccord sur les termes de notre commande fera l'objet d'une lettre du fournisseur jointe à l'accusé de réception et portant les références de notre commande. A défaut, notre commande sera considérée comme acceptée.

La modification des termes de notre commande ne peut être considérée comme acceptée qu'à la suite de l'acceptation écrite de notre société. A défaut d'envoi d'accusé de réception dans les délais, la commande sera considérée comme acceptée dans tous ses termes.

3) DÉLAIS

L'observation des délais indiqués sur la commande est une clause déterminante de la commande.

Dans les cas où ces délais ne seraient pas respectés, nous nous réservons:

- le droit d'exiger l'expédition par express ou tout autre moyen de transport rapide. S'il est convenu que le port est à notre charge, le supplément de port sera à la charge du fournisseur;
- le droit d'annuler la commande, 48 heures après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucun dommage-intérêt;
- le droit de faire terminer les travaux ou compléter la livraison par une autre entreprise ou un autre fournisseur, les frais engagés étant à la charge du destinataire de la présente;
- le droit d'appliquer des pénalités de retard au prorata du préjudice causé ou de facturer [es dommages entraînés par ce retard.

Lorsque le délai de livraison convenu excédera 1 mois, la livraison ne pourra être effectuée qu'après accord préalable avec le demandeur afin de s'assurer de la possibilité de réception des fournitures. Dans le cas de non-respect de cette dernière clause, nous nous réservons le droit de reporter d'autant l'échéance de la facture, de même nous refuserons les frais de magasinage ou d'immobilisation.

En cas d'imprécision dans le libellé de commande, l'initiative de la demande d'information appartient au fournisseur qui ne pourra invoquer cette raison comme cause de retard de livraison.

4) EMBALLAGE ET LIVRAISON

Chaque livraison devra être accompagnée d'un bordereau en double exemplaire rappelant le numéro de commande et le chantier. L'original revêtu de la date et du lieu de réception ainsi que du nom et de la signature du réceptionnaire sera joint à la facture, l'autre exemplaire sera laissé au réceptionnaire.

Sauf accord spécial, les livraisons seront faites de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sauf samedi et jours fériés.

Le fournisseur s'engage à reprendre (sur le chantier) le matériel en excédent aux meilleures conditions.

Afin de respecter les exigences ISO 9001 :

"A réception de la marchandise un contrôle sera réalisé sur la base des critères suivants : respect des quantités, pas de dégradation de l'emballage ou du conditionnement, présence de la documentation d'accompagnement".

Sauf emballage spécifique exigé dans la commande, le Fournisseur devra livrer les Produits dans un emballage approprié, compte tenu de la nature des Produits et des précautions à prendre afin de protéger les Produits contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs. Dans tous les cas, les Produits devront être scellés, emballés, marqués, et en général préparés pour expédition conforme aux usages commerciaux, acceptable pour les transporteurs pour une expédition au moindre coût, adaptée afin d'assurer l'arrivée en bon état des Produits à leur destination.

Le Fournisseur sera considéré comme seul responsable de tout dommage aux Produits, ou toute dépense supplémentaire, occasionné par un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté

Sauf indication contraire, l'Incoterm utilisé dans la commande est DDP Plan-les-Ouates et le transport des Produits se fera aux risques et charges du Fournisseur

5) TRANSFERT DES RISQUES ET DE LA PROPRIÉTÉ

Sauf stipulations contraires des Parties, le transfert de propriété sera effectif lors de la livraison des Produits dans les locaux de l'Acheteur ou à tout autre lieu décidé par les Parties. Toute clause de réserve de propriété du Fournisseur sera considérée comme nulle et non avenue.

Le transfert des risques se fera selon l'Incoterm 2000 applicable à la commande. Si aucun Incoterm 2000 n'est applicable, ou en l'absence de toute indication, le transfert des risques se fera en même temps que le transfert de propriété.

6) FACTURATION

Les factures seront établies en 1 exemplaire et porteront le numéro et la date de commande. Seules les factures originales adressées par courrier feront foi. Elles seront accompagnées du bordereau de livraison signé du réceptionnaire et seront envoyées, avant le 25 de chaque mois, à l'adresse indiquée en tête de notre formulaire de commande. Elles seront établies en conformité avec la rédaction de la commande. Elles seront établies H.T. et porteront le montant de la T.V.A.

7) GARANTIE

Le matériel non conforme à la commande ou présentant des anomalies dans ses caractéristiques chimiques, physiques, mécaniques ou d'aspect sera retourné au fournisseur en port dû et sera échangé ou réparé par lui ou à défaut par nos soins à ses frais. Aucune facture ne sera réglée tant que les réserves n'auront pas été levées.

Le fournisseur aura en outre à supporter les dépenses de toute nature auxquelles ce travail pourrait donner lieu. Il s'engage à nous relever de toute réclamation ultérieure pour vice caché.

En cas de prestations non satisfaisantes ou incomplètes, le sous-traitant devra les reprendre ou les compléter à ses frais. En cas de défaillance du sous-traitant MINERG-APPELSA Services SA pourra les faire reprendre au achèveva aux frais du sous-traitant.

Les prestations et fournitures seront garanties conformément aux dispositions légales ou conventionnelles.

8) RÉSILIATION

Nous nous réservons de prononcer de plein droit la résiliation de la commande en cas de défaillance ou de malfaçon dans son exécution après avoir mis le fournisseur ou le sous-traitant en demeure d'intervenir ou de mettre en état les travaux réalisés ou la marchandise livrée.

Dans ce cas, nous nous réservons la faculté de passer commande à tout autre fournisseur ou sous-traitant, sans préjudice des droits que nous aurons de demander des dommages et intérêts.

9) PAIEMENT

- La facture doit rappeler le numéro de commande. Sauf conditions particulières définies à l'avance, le règlement est établi par virement à 60 jours fin de mois.
- Toute marchandise reçue après le 25 est considérée comme valeur du mois suivant de même que toute facture reçue après le 27.
- Toute facture ne sera honorée que si elle correspond à une commande entièrement soldée y compris les notices et documents demandés.
- Par l'acceptation de notre commande le fournisseur renonce à sa prévaloir des clauses inscrites sur ses propres documents, qu'elles soient imprimées ou manuscrites.

10) RESPONSABILITÉS

En cas de travaux devant être exécutés en sous-traitance, le prix convenu englobe (sauf conventions particulières stipulées sur la commande) tous les frais de fournitures, mise en œuvre, transport, protection des existants sur lesquels ou au voisinage desquels, sont exécutés ces travaux nécessités pour la complète exécution de ceux-ci.

Le sous-traitant reconnaît par l'acceptation de la présente commande:

- être régulièrement inscrit au registre des métiers ou du commerce, être à jour des obligations vis à vis des organismes fiscaux et sociaux, et n'utiliser que personnel en situation régulière notamment vis à vis de la législation sur les étrangers. Il s'engage sur simple demande à en produire les justifications.
- être qualifié pour les travaux qui lui sont demandés.
- connaître parfaitement la nature et l'étendue de sa fourniture ainsi que les particularités des lieux d'exécution et des travaux qui lui sont demandés. Il s'engage à contrôler les plans d'exécution et la commande et à signaler les erreurs ou omissions éventuelles de ceux-ci.
- se reconnaître seul responsable vis-à-vis des tiers, des autres entrepreneurs ou du Maître d'Ouvrage des conséquences pécuniaires de sa responsabilité biennale ou décennale ou de sa responsabilité civile générale, du fait et à l'occasion de ces travaux, avant et après leur réception.

Cette responsabilité s'exerce à l'égard d'autrui, tant pour son compte que pour le nôtre,

Il déclare avoir fait couvrir ces responsabilités par des assurances appropriées, correspondant notamment à l'activité prévue à la commande.

Il s'engage:

- à maintenir en parfait état de validité son assurance Responsabilité civile pendant toute la durée de l'intervention et à satisfaire aux obligations particulières de couverture de risques et de montants, à fournir une attestation d'assurance décennale en cours de validité à la date de la D.R.O.C.
- à faire connaître à ses assureurs les engagements pris pour les travaux qui lui sont confiés.
- à nous informer de toute modification ou interruption de garantie.
- à fournir sur simple demande les attestations correspondantes.

11) CONFIDENTIALITÉ

Le fournisseur s'engage à garder la confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès l'exécution de la commande.

12) LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la Commande, les Parties conviennent qu'elles s'efforceront de parvenir à un règlement amiable.

Toutefois, et sans accord formel préalable de la part de MINERG-APPELSA Services SA, les relations avec le fournisseur sont réglées par les lois Suisse et relèvent du for des tribunaux Genevois.